Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 037-213700255-20260825-2026_43_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Août 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Représenté par pouvoir : 1
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Berthenay, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr BERTRAND Jacky, Maire. La séance a été publique.

Présents : Mr BERTRAND Jacky, Mr FAURRE Yann, Mme SALGUEIRO Audrey, Mr MENDEZ Patrick, Mme OSSANT Laurence, Mme DORANGE Annie, Mr GUILMET Patrick, Mr MARION Cyrille, Mme AUGÉ Emilienne, Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme CAUVEAU Sandrine, Mr DUCHÊNE Guillaume, Mme HORNN Charlotte et Mme HORNN Charlène.

Absent excusé : Mr YVELIN Christian pouvoir à Mr MARION Cyrille

A été nommée secrétaire de séance : Mme SALGUEIRO Audrey

Délibération n°2026/43 : Tours Métropole Val de Loire – Réorientation du Fonds Vert 3 vers l'enveloppe n°2
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du pacte financier et fiscal entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres, les communes de la Métropole peuvent bénéficier de fonds de concours de la Métropole afin de financer des opérations d'investissements. Parmi ces fonds de concours figure notamment un fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire, qui est un fonds destiné à soutenir les projets d'investissement en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie pour un montant de 11 678 €.

La commune doit solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire le bénéfice de ce fonds de concours.

La commune a la faculté de réorienter tout ou partie de ces attributions vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La réorientation du fonds vert 3 servira à financer les travaux d'aménagement de voirie.

Les communes qui sollicitent la réorientation de ces fonds de concours doivent en faire la demande à la Métropole et ces réorientations doivent être acceptées par délibération concordantes du Conseil municipal et du Conseil métropolitain.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 037-213700255-20260825-2026_43_DELIB-DE

Le conseil municipal est invité à user de cette faculté et à réorienter la somme allouée au titre du fonds vert vers des travaux d'équipement mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences sur le territoire de la commune et à demander le basculement de ce fonds sur son enveloppe n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement d'attribution du fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole et son avenant n° 2 du 24 février 2025 permettant de réorienter les fonds vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole ;
Vu le règlement du fonds vert 3 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- sollicite auprès de la métropole le Fonds Vert 3 pour un montant de 11 678 euros ;
- approuve la réorientation totale de l'enveloppe sollicitée au titre du fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire, soit un montant restant de 11 678 euros sur l'enveloppe n°2 afin de contribuer au financement de travaux d'aménagement de voirie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Jacky BERTRAND

La Secrétaire de séance

Audrey SALGUEIRO